



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018**

\*\*\*

L'an deux mille dix huit, le 6 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. JUILLET, Maire,

M. GUERIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, Mme BORG, M. POMARET, M. CHARNALLET, Mlle ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, Mme BOISVERD, M. LOUVET, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absentes :**

Mme COCHARD, Mme CATTON, Mme BRYM

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme GRANDIN à M. JUILLET  
M. ETIENNE à Mlle ETIENNE  
M. DOUNIES à Mme ORHAND  
Mme LE PARC à M. BARDOT  
Mme KOLODKINE à Mme CHARTIER  
Mme MARCHAL à M. LOUVET  
M. RUFFIER d'EPENOUX à Mme BOISVERD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 19**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7**

**Nombre de conseillers votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Ludovic POMARET

**Date de convocation :** le 28 février 2018

**Date d'affichage :** le 28 février 2018

**Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2018.

Délibération n°2018-18

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**PREND ACTE** des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
17/11/2017	2017-106	Extension du réseau ERDF rue de la Mare (demande de raccordement suite à l'autorisation d'urbanisme n°078846615G0065)	6 237,26 € TTC
20/11/2017	2017-107	Convention de mise à disposition annuelle de la piscine intercommunale de Verneuil-Vernouillet pour l'année scolaire 2017/2018	6 758 € TTC
22/11/2017	2017-108	Contrat de représentation de spectacle "La compagnie du petit Poucet" – 29 décembre 2017	9 00 € TTC
24/11/2017	2017-109	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256 rue de Montamets – 01/12/2017 au 31/12/2017	
24/11/2017	2017-110	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/12/2017 au 31/12/2017	
28/11/2017	2017-111	Convention d'occupation précaire d'un terrain - parcelle C 690 (pré). La convention est conclue pour une durée de 2 ans.	380 € TTC / an versés à la ville
14/12/2017	2017-112	Convention d'assistance juridique avec SELAS LLC et Associés. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible expressément.	20 160 € TTC / an (montant forfaitaire) au lieu de 5 884,32 € TTC pour SVP + 19 860 € TTC pour LLC, soit une économie de 5 584,32 € TTC pour 2018.
28/12/2017	2017-113	Fourniture et installation de systèmes d'alarme avec transmission GSM sur le site du groupe scolaire maternel Jean de la Fontaine	11 639,42 € TTC
28/12/2017	2017-114	Fourniture et installation de systèmes d'alarme avec transmission GSM sur le site du groupe scolaire élémentaire Louis Pasteur	17 422 € TTC
Suite à une erreur matérielle, les décisions 2017-115 à 2017-118 sont sans objet.			
08/12/2017	2017-119	Attribution du MAPA assurances – Lot n°1 « dommages aux biens » et lot n°2 « flotte automobile » à la société SMACL Assurances. Le marché est conclue pour une durée d'un an, renouvelable expressément 2 fois.	10 632,74 € TTC pour le lot n°1 et 7 999,69 € TTC pour le lot n°2 soit 37 000 € TTC au total (pour rappel, primes d'assurance 2017 : 52 504 € TTC, soit une économie de

			15 504 € TTC en 2018).
03/01/2018	2018-01	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/01/2018 au 31/01/2018	
03/01/2018	2018-02	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256 rue de Montamets – 01/01/2018 au 31/01/2018	
18/01/2018	2018-03	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 23 rue de Feucherolles – 16/12/2017 au 16/06/2018	
23/01/2018	2018-04	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 389 avenue du Maréchal Foch – 01/02/2018 au 31/03/2018	
23/01/2018	2018-05	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/02/2018 au 28/02/2018	
23/01/2018	2018-06	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256 rue de Montamets – 01/02/2018 au 28/02/2018	
08/02/2018	2018-07	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage (mutualisation demandée par la CU GPS&O). La convention est conclue pour une durée de 3 ans.	37 € TTC / heure (au lieu de 39 €)

Délibération n°2018-19

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'ORGEVAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la communauté d'agglomération Seine & Vexin, la communauté de communes des Coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2016 5-0002 du Préfet des Yvelines du 5 janvier 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CUGPS&O et à 129 conseillers dont 1 pour la commune d'Orgeval,

VU la délibération n°2015-141 du 15 décembre 2015 portant élection de M. Yannick TASSET en qualité de conseiller communautaire de la commune d'Orgeval au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la lettre de démission volontaire que M. Yannick TASSET, maire et conseiller communautaire, a adressé à M. le président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 28 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

VU l'arrêté rectificatif du Préfet en date du 14 janvier 2016 précisant que les communes n'ayant qu'un seul titulaire au sein de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise n'ont pas de suppléant,

VU l'appel à candidature,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**PROCEDE A L'ELECTION** à bulletin secret,

**PROCLAME LES RESULTATS :**

- Pierre GUERIN : 17 voix
- Bulletins blancs : 8
- Bulletin nul : 1

**DESIGNE** M. Pierre GUERIN en qualité de conseiller communautaire au sein de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

---

Délibération n°2018-20

**OBJET : BUDGET VILLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Locales,*

*VU la loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,*

*VU la circulaire du 24 février 1993,*

*VU l'article 107 de la loi NOTRe,*

*VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Sa commission des finances consultée le 22 février 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER d'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET) et 4 abstentions (Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS)),

### **DECIDE**

**Article unique** – De retenir les orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

---

Délibération n°2018-21

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU le Budget Primitif 2017 adopté en séance du 11 avril 2017,*

*VU que pour le Budget Primitif 2017 le montant des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élevait à 4 749 450,10 €,*

*CONSIDERANT que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2018,*

Sa commission des finances consultée le 22 février 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour et 4 abstentions (Mme MARCHAL, M. RUFFIER d'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET)),

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites :

- Au chapitre 21 du Budget Primitif, soit un montant maximum de 1 187 362,52 €.

Les dépenses urgentes sont les suivantes :

○ Reprise de concessions	6 000,00 €
○ Plafond Orangerie	50 000,00 €
○ Mission SPS et contrôle technique salles multifonctions	24 000,00 €
○ Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du soubassement de la terrasse, de la balustrade et du pavage de la Brunetterie	8 000,00 €

---

Délibération n°2018-22

**OBJET : FINANCES - REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

**Le Conseil Municipal,**

*VU l'article 72-2 de la Constitution,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*VU la circulaire préfectorale du 16 octobre 2017,*

*VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,*

*VU le protocole financier général adopté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 17 novembre 2016,*

*VU la délibération du Conseil municipal n°2017-001 en date du 27 janvier 2017 rejetant le protocole financier général de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et le mode de calcul des attributions de compensation provisoires 2016 n°3 et 4,*

*CONSIDERANT que l'attribution de compensation n°1 intègre les conséquences du protocole financier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,*

*CONSIDERANT le recours gracieux adressé au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en recommandé n°AR 1A 133917 9254-2 le 16 janvier 2017, portant notamment sur le protocole financier,*

*VU le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017 n°1 fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 2 février 2017 pour la commune d'Orgeval,*

*VU la délibération du Conseil communautaire CC\_18\_02\_08\_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,*

*CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C 1 bis du CGI « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,*

**PLAN DE VILLE ORGEVAL  
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES**

**GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITÉ  
ANNEXE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE HT			
	Dos de plan	Volet à l'ouverture	Volet Inversé	Module Intérieur
1/8 de page		200,00 €	190,00 €	170,00 €
1/4 de page		380,00 €	350,00 €	300,00 €
1/3 de page		450,00 €	400,00 €	380,00 €
1/2 page	800,00 €	700,00 €	600,00 €	550,00 €
1 page	1 400,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €

Politique commerciale envisagée :  
 remise Commerce local (Orgevalais) 10%  
 annonceur régulier magazine (min 3 parutions/an) 10%  
 remise bouclage (48h avant livraison fichier pub) 20%  
 remise professionnelle (agence de communication) 15%

Date, cachet et signature

le 03/11/16  
**LVC COMMUNICATION SARL**  
 78, Rue de l'Argonne  
 93290 Tremblay-en-France  
 Tél : 06.11.89.05.32 / Tél : 09.52.73.07.73  
 Siret : 814 978 189 00013 APE : 7312Z

**GUIDE PRATIQUE D'ORGEVAL  
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES**

**GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITÉ  
ANNEXE 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE HT			
	Pages intérieures	2ème page de couverture	3ème page de couverture	4ème page de couverture
1/8 de page	200,00 €			
1/4 de page	340,00 €	400,00 €	380,00 €	
1/3 de page	420,00 €	510,00 €	480,00 €	
1/2 page	600,00 €	720,00 €	650,00 €	850,00 €
1 page	1 100,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €

Politique commerciale envisagée :  
 remise Commerce local (Orgevalais) 10%  
 annonceur régulier magazine (min 3 parutions/an) 10%  
 remise bouclage (48h avant livraison fichier pub) 20%  
 remise professionnelle (agence de communication) 15%

Date, cachet et signature

le 03/11/16  
**LVC COMMUNICATION SARL**  
 78, Rue de l'Argonne  
 93290 Tremblay-en-France  
 Tél : 06.11.89.05.32 / Tél : 09.52.73.07.73  
 Siret : 814 978 189 00013 APE : 7312Z

**AFFICHES  
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES**

**GRILLE DES TARIFS DE PUBLICITÉ  
ANNEXE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Format d'insertion	PRIX UNITAIRE HT
Insertion logo entreprises partenaires	500,00 €

Date, cachet et signature

le 03/11/16

**LVC COMMUNICATION SARL**  
 78, Rue de l'Argonne  
 93290 Tremblay-en-France  
 Tél : 06.11.89.05.32 / Tél : 09.52.73.07.73  
 Siret : 814 978 189 00013 APE : 7312Z

---

Délibération n°2018-25

**OBJET : SCOLAIRE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2017-2018**

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code de l'éducation et plus particulièrement les articles L.212-1 et suivants, R.212-21 et suivants,*

*VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié définissant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,*

*VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 précisant les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors commune,*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPLIQUER** aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en école maternelle et de 488 € pour un élève accueilli en école élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018.

**PRECISE** que le même tarif sera appliqué par les communes extérieures pour l'accueil des élèves orgevalais.

---

Délibération n°2018-26

**OBJET : ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ENFANT SCOLARISE A L'ITEM DE BAILLY**

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*

*VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 faisant obligation aux communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune au vu de son état de santé,*

*VU la demande de subvention pour l'année scolaire 2017/2018 émise par l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour un enfant présentant un handicap moteur scolarisé en première section de maternelle,*

**CONSIDERANT** que, conformément à la loi, la participation de la commune est fixée par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature que l'enseignement public,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 845,50 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2017/2018 pour un enfant scolarisé en école maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux*

*VU le tableau des effectifs,*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 5 voix contre (Mme MARCHAI, M. RUFFIER d'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. LANGLAIS) et 3 abstentions (M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER)),

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- suppression du poste emploi d'avenir du service scolaire/jeunesse et création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le service scolaire/jeunesse à temps complet, rémunéré sur l'indice majoré 325 avec un régime indemnitaire correspondant à son diplôme.
- suppression du poste de technicien titulaire à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le règlement intérieur adopté par délibération du 29 septembre 2015,*

*CONSIDERANT la nécessité de modifier l'annexe 2 relative aux conditions d'octroi de la journée du Maire pour les agents annualisés.*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la modification de l'annexe 2 « jours fériés et ponts » du règlement intérieur comme suit :

« La municipalité accorde deux demi-journées ou une journée entière à l'occasion des fêtes de fin d'année pour Noël ou le Nouvel An selon le calendrier défini pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé. Pour les agents ayant un emploi du temps annualisé, cette journée pourra être prise durant toute l'année civile. »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 6 mars 2018

Le Maire,

  
Jean-Pierre JUILLET



